

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 15

Artikel: Rassemblement de troupes de 1878
Autor: Lecomte
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 6 Août 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II^e Division (avec une carte au 100 mill.), p. 324. — Réunion de la Société des officiers neuchâtelois à la Chaux-de-Fonds, p. 331. — L'île de Chypre, p. 333. — Nouvelles et chronique, p. 334. — Annonces, p. 336.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Ordre général, soit ordre de division N° 2¹.

En m'en référant au Tableau des Ecoles militaires de 1878 et aux ordres spéciaux du Département militaire fédéral et de MM. les chefs d'armes, ainsi qu'à ma circulaire du mois d'avril écoulé, j'invite MM. les officiers de la II^e division d'armée à prendre note des prescriptions ci-après et à se mettre d'ores et déjà en mesure de pourvoir à leur exécution en temps et lieu, chacun en ce qui le concerne :

I. Programme général.

1^o L'entrée au service des états-majors aura lieu comme suit :
Etat-major de division, le 1^{er} septembre à midi, à Fribourg.

Etats-majors des deux brigades d'infanterie Nos 3 et 4, le 2 septembre à midi, à Fribourg.

~~Etats-majors des quatre régiments d'infanterie Nos 5, 6, 7 et 8,~~ le 3 septembre à midi, à Fribourg.

Autres états-majors et troupes, conformément au Tableau des Ecoles et aux ordres spéciaux à ce sujet.

Les quartiers généraux seront fixés jusqu'au 14 septembre ou jusqu'à nouvel ordre comme suit :

Division à Fribourg.

3^e brigade d'infanterie à Grolley.

4^e » » Morat.

2^e » d'artillerie à Bière.

2^o Les exercices préparatoires dureront jusqu'au 14 septembre et serviront de préparation graduelle aux manœuvres de campagne de la division réunie.

Pour chaque période de l'instruction, c'est-à-dire par bataillon ou unité tactique, par régiment, par brigade, il importe que le commandement soit pleinement exercé par le chef du corps correspondant, et cela sous le contrôle de son supérieur immédiat.

3^o Pour les cours de répétition des armes spéciales, le plan d'instruction détaillé et l'emploi du temps seront réglés par MM. les chefs d'armes.

Pour l'infanterie, un ordre ultérieur (voir ordre de division N° 3) sera émis à ce sujet.

¹ L'ordre de division n° 1, adressé aux troupes, sera émis à l'entrée au service.

4° Le 14 septembre toutes les troupes entrent en ligne, conformément aux ordres de marche de la Division, lesquels préciseront les cantonnements du 14 au soir et les dispositions pour le 15 au matin.

5° Le dimanche 15 septembre, jour du Jeûne fédéral, la division sera concentrée près Groley pour les services divins et pour l'inspection.

L'inspection aura lieu après le service divin. Elle sera faite par M. le conseiller fédéral Scherer, chef du Département militaire suisse, ancien commandant de division, désigné par le Haut Conseil fédéral.

L'inspection se terminera par le défilé avec départ immédiat pour les cantonnements de combat.

6° Du 16 au 20 septembre inclusivement, manœuvres de division dans la zone Fribourg-Morat-Berne, limitée au nord par l'Aar, avec le concours de troupes de la III^e division.

7° Les 20 et 21 septembre, aussitôt après les manœuvres, inspection, par corps, de l'armement et de l'équipement.

8° Le licencement des troupes s'effectuera le 20 septembre au soir et le 21 septembre, suivant des ordres ultérieurs.

Les états-majors seront licenciés comme suit :

Etat-major de division, le 23 septembre.

Etats-majors de brigades, de régiments et autres, le 21 septembre.

II. *Effectifs.*

Les effectifs des corps de troupes et des états-majors en hommes, chevaux et voitures de guerre seront les effectifs réglementaires, sauf les dispenses ou réductions spécialement autorisées ou ordonnées par le Département militaire fédéral.

Chaque chef de corps joindra à son état d'entrée au service une copie des ordres de dispense ou de réduction concernant son corps, ainsi qu'un tableau comparatif de l'effectif réel, de l'effectif réglementaire et de l'effectif réduit, comprenant le personnel, les chevaux et les voitures.

Il est d'ores et déjà fixé que les corps de troupes ne prendront leurs chars d'approvisionnement que pour l'entrée en ligne le 14 septembre. Ces chars devront être numérotés et pourvus d'une bache.

Pour ce qui concerne l'ordre de bataille et l'état normal de la II^e division, voir la répartition de l'armée en 1878, brochure imprimée et distribuée par les soins de l'autorité militaire supérieure. Un tableau de l'effectif du Rassemblement sera dressé par le commissariat des guerres comme annexe à un ordre de division ultérieur sur les subsistances.

III. *Tenue.*

La tenue sera la tenue réglementaire au complet, y compris deux paires de bonnes chaussures et tous les effets du havre-sac ou porte-manteau.

L'ordre-journalier indiquera les différentes tenues prescrites ou autorisées pendant et entre les heures de service.

Pour le jour de l'inspection (15 septembre) et pour les manœuvres de campagne des 16-21 septembre toutes les troupes porteront le brassard fédéral.

IV. *Solde et indemnités.*

La solde sera payée tous les 5 jours, soit les 5, 10, 15, 20 ou 21 septembre.

Une retenue de 15 centimes par homme et par jour aura lieu comme première mise individuelle à l'ordinaire ; les comptes de l'ordinaire seront balancés au 10, au 15 et au 20/21 septembre.

Les officiers montés recevront, à teneur de l'article 2 de l'arrêté fédéral du 23 février 1876 et d'une circulaire du chef d'arme d'infanterie du 15 juillet 1878, l'indemnité de cheval pour chacun des chevaux autorisés par la loi et réellement fournis.

V. *Subsistances.*

Un ordre de division ultérieur, sur les bases des propositions du commissariat central, avec tableau de l'effectif réduit, sera émis à ce sujet.

Il est d'ores et déjà fixé que pendant les cours préparatoires la troupe d'infanterie, outre la ration ordinaire, cuira le chocolat pour le déjeuner, et que les officiers auront au moins un repas par jour en commun, au quartier ou à proximité.

Pendant les manœuvres de campagne, les officiers toucheront les rations en nature et feront l'ordinaire. La troupe aura chaque matin une ration de fromage, en remplacement du chocolat.

VI. *Manœuvres de campagne.*

L'idée générale qui servira de base à ces manœuvres est la suivante pour les premiers jours :

La II^e division est censée l'avant-garde d'une armée dite du sud en marche offensive contre Berne par les cantons de Vaud et de Fribourg.

La II^e division se met en marche le 16 au matin, dès la ligne Fribourg-Avenches, en une colonne principale ou en plusieurs colonnes à portée les unes des autres, suivant itinéraires à dresser ultérieurement.

Un « ennemi » représenté par des troupes de la III^e division et par des détachements de la II^e division, établies sur la ligne Bümplitz-Könitz, s'oppose à cette marche offensive.

L'idée spéciale et les dispositions pour le 16 septembre seront données le 15, et ordinairement chaque soir pour le jour suivant.

Les modifications à l'idée générale seront indiquées en temps opportun.

VII. *Prescriptions générales pour les manœuvres.*

1^o Les hostilités commenceront chaque matin à 8 heures. Cela n'empêche pas qu'avant et après la manœuvre, le service de sûreté et d'éclaireurs devra être fait par les troupes désignées pour cela. Les travaux du génie pourront être exécutés avant et après la manœuvre.

2^o La fin de l'exercice sera fixée chaque jour par le colonel divisionnaire commandant le rassemblement. Elle s'effectuera sur ordre spécial ou au signal « II^e division d'armée, ralliement ! »

On occupe alors les positions d'avant-postes. Les autres troupes se réunissent et marchent vers les places de cantonnements et les bivouacs désignés comme tels par la division.

Si les manœuvres continuent le jour suivant, les troupes se rendent à temps dans leurs positions de réunion fixées.

3^o Au signal : « II^e division, halte ! » tous les combattants aux prises cesseront tout mouvement.

Le signal sera répété par les trompettes et tambours des corps. Toutes les troupes cesseront le feu, feront halte à l'endroit où elles se trouveront et resteront au repos. La cavalerie et l'artillerie mettront pied à terre. L'infanterie, si elle est en rangs serrés, formera les faisceaux.

Au signal : « II^e division d'armée, officiers, au rapport ! » les juges de camp, les officiers de l'état-major de division, les chefs de service, les commandants de brigade, de régiment et de bataillon avec leurs adjutants, se rendent auprès du commandant de division.

Le colonel divisionnaire ou le juge de camp délégué par lui fait la critique et décide quels mouvements sont encore à exécuter pour passer du combat au repos, conformément aux règles de la guerre et sans trop fatiguer les troupes. Il fixe aussi bien dans la retraite que dans la poursuite le repos pour les deux parties et désigne également les positions respectives des adversaires et l'éloignement des avant-postes.

Le signal « II^e division d'armée, à l'attaque ! » désigne la reprise des hostilités, et l'exercice de campagne continue jusqu'à nouvel ordre ou signal de ralliement ou de halte.

Les dispositions correspondantes concernant les troupes qui représentent « l'ennemi » sont réservées.

VIII. *Juges de camp.*

Il est porté à la connaissance des officiers et des troupes de la II^e division que le Département militaire fédéral a désigné comme juges de camp :

MM. de Sinner, colonel à l'état-major général, à Berne, président.

Pfyffer, col. divis., command. la VIII^e div., à Lucerne.

Bleuler, colonel d'artillerie, à Zurich.

Suppléant : M. Vögeli, col. divis., command. la VII^e division, à Zurich.

Les attributions et les fonctions des juges de camp, en ce qui concerne leurs rapports avec les troupes et les états-majors du rassemblement, seront déterminées par un ordre de division ultérieur.

Lausanne, le 22 juillet 1878.

Le divisionnaire : LECOMTE.

Ordre de division n° 3.

Plan d'instruction pour les cours préparatoires de l'infanterie de la II^e division.

Durée.

Etat-major de division, 1-14 septembre, 14 jours.

Etats-majors de brigades, 2-14, septembre, 13 jours.

Etats-majors de régiments, 3-14 septembre, 12 jours.

Il y aura huit heures de travaux au minimum par jour, dont à déduire 4 heures le dimanche 8 septembre.

Organisation des bureaux et du service; réception et remise des rapports et états d'entrée; formation des listes de jurés et des tribunaux militaires; surveillance et inspection des corps subordonnés; commandement des corps de troupes combinés à teneur du plan ci-dessous; reconnaissance du terrain des manœuvres pour autant que les exigences du service le permettront.

Entrée au service.

Pour les préparatifs nécessaires à la réception des bataillons et pour le commencement immédiat des exercices, les divers états-majors se rencontreront aux places suivantes :

Etats-majors de brigade n° 3, à Groley, le 3 septembre.

» » » n° 4, à Morat, le 3 septembre.

Etats-majors de régiment n° 5 à Fribourg, le 4 septembre.

» » n° 6 à Payerne, le 4 septembre.

» » n° 7 à Neuchâtel, le 4 septembre.

» » n° 8 à Morat, le 4 septembre.

MM. les commandants de brigade et de régiment pourront ensuite établir leur quartier-général à leur gré dans la limite des cantonnements du corps sous leurs ordres. Dans la règle, tout changement devra être annoncé à l'état-major de division au moins 12 heures à l'avance.

Cadres et troupes des bataillons, conformément aux indications du Tableau des Ecoles, complétées, pour les dislocations de détail, par les instructions des commandants de régiment.

Les bataillons se trouveront le 5 septembre sur leurs places d'armes respectives, complètement équipés, avec les voitures de guerre réglementaires (sauf les chars d'approvisionnement qui n'entreront en ligne que le 14).

Organisation du bataillon. Inspection détaillée de l'état du personnel et du matériel. Lecture des articles de guerre et des ordres de division n°s 1, 2 et 3. Distribution des ordres. Organisation du service intérieur et de la garde. Prise de possession des casernes et locaux de cantonnement. Confection des états et tableaux d'entrée, des rapports et listes prescrits par les règlements et par les ordres. Rapport au commandant du régiment.

Ordre journalier.

Diane à 5 1/2 heures du matin. Retraite à 9 heures du soir.

Emploi de la journée : au moins 8 heures de travaux par jour.

Matin : 6 $\frac{1}{4}$ à 7 h. Théorie sur les exercices qui suivront.

7-7 $\frac{3}{4}$ Déjeuner.

7 $\frac{3}{4}$ Appel et sortie pour les travaux.

11 heures. Rentrée ; soupe ; garde-montante ; rapport.

12 $\frac{1}{4}$ Diner des officiers.

Soir : 2 $\frac{1}{2}$ heures. Appel et sortie pour les travaux.

De 5 $\frac{1}{2}$ à 6 heures. Rentrée aux cantonnements. Nettoyage ; service intérieur ; rapport et critique.

7 heures. Soupe.

MM. les commandants de régiment et de brigade pourront apporter à l'ordre journalier les changements que des circonstances imprévues ou particulières rendraient nécessaires. Toutefois le minimum des heures de travaux, et les heures de la diane et de la retraite, ne pourront être changés que sur autorisation spéciale du commandant de la division.

Pour les exercices de campagne pendant les cours préparatoires, on ne fera ordinairement qu'une sortie avec 6 à 7 heures de travaux consécutifs et un repos sur place. On pourra, en ce cas, changer l'heure et le mode des repas. Par exemple, le matin, au lieu de chocolat, on donnera une ration de fromage et la soupe, cuite avec la moitié de la ration de viande. Les hommes emporteront cette demi-ration de viande cuite et leur pain pour les manger au repos, et en rentrant ils auront la soupe cuite avec l'autre moitié de la viande. C'est ainsi que toutes les troupes seront nourries pendant les manœuvres de division.

Instruction.

Pour les exercices par bataillon du 5 au 11 septembre, l'instruction se donnera d'après la répartition journalière ci-après, basée, sauf les réductions nécessaires, sur le plan général d'instruction pour les cours de répétition des bataillons des autres divisions, et approuvée par le Département militaire fédéral.

Tir à balles ; 30 cartouches par hommes. Le tir commencera dès le 5 septembre au matin. Les compagnies s'y rendront à tour de rôle et devront terminer leurs exercices en un jour.

Les 30 cartouches seront utilisées comme suit, tout en laissant aux commandants la latitude de modifier ces indications suivant le temps réellement disponible et les autres circonstances imprévues.

1 ^{er} exercice :	225 mètres, cible	I, debout,	5 cartouches.
2 ^e »	225 » »	I, à genoux,	5 »
3 ^e »	300 » »	I, couché,	5 »
4 ^e »	300 » »	IV, à genoux,	5 »
		salve.	
5 ^e »	Feux de tirailleurs, avec feux de		
	salve et de vitesse (méthode de		
	combat de la compagnie)	10 »	
		30	cartouches.

Les compagnies au tir feront la cuisine sur place.

Pendant ces exercices les hommes qui ne tirent pas seront occupés à l'école du soldat, aux exercices de position de tir, à la connaissance de l'arme.

Un instructeur sera attaché spécialement aux exercices de tir. Il lui sera donné des instructions par M. l'instructeur d'arrondissement pour tous les arrangements techniques et pour toutes les mesures d'ordre et de précautions nécessaires. Il veillera particulièrement à la bonne exécution des feux de salves par sections, lesquels pourront être combinés avec les feux de tirailleurs par l'entrée en ligne des soutiens et même des réserves pour les salves à donner. Si des cibles IV ne sont pas disponibles, on pourra les remplacer par des cibles I jointes deux à deux et par sections. Dans ce dernier cas, la distance sera réduite à 225 mètres.

RÉPARTITION JOURNALIÈRE

Instruction.

	Judi 5 septemb.	Vendredi 6	Samedi 7	Dimanche 8	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	TOTAL
1. Service intérieur, connaissance du livret de service, ordre dans les cantonnem ^{ts}	1	1	1	1	—	—	—	4
2. Connaissance de l'arme; entretien; théorie du tir; moyen de remédier aux divers accidents	2	1	—	1	—	—	—	4
3. Ecole du soldat, 1 ^{re} et 2 ^{me} partie	2	2	1	—	1	1	1	8
4. Ecole de compagnie et de tirailleurs, y compris la méthode de combat de la compagnie	2	2	2	—	2	1	—	9
5. Ecole de bataillon (les formes)	—	—	—	1	—	2	2	5
6. Méthode de combat du bataillon	—	—	—	—	—	—	4	4
7. Service de sûreté; devoirs des patrouilles, sentinelles, etc., dans le service en marche et en position . .	1	2	3	—	4	4	—	14
8. Etablissement d'un bivouac et des cuisines de campagne	—	—	—	—	1	—	—	1
9. Travaux de propreté . .	1/2	1/2	1/2	1	1/2	1/2	1/2	4
10. Tir: une compagnie par jour, les 5, 6, 7, 9 septemb.	—	—	—	—	—	—	—	—
11. Hygiène	—	—	—	1/2	—	—	—	1/2
12. Inspection du bataillon .	—	—	—	3	—	—	—	3
Nombre d'heures	8 1/2	8 1/2	7 1/2	7 1/2	8 1/2	8 1/2	7 1/2	56 1/2

Remarque. — On passera rapidement sur les exercices préliminaires de tir.

Le dimanche 8 septembre, on instruira les 1^{re} et 2^e section de l'école de bataillon. Le mardi 10, on continuera l'enseignement des autres sections, de manière à pouvoir affecter la journée du mercredi 11 à une répétition des sections 6 et 7 et à la méthode de combat.

On joindra aux exercices élémentaires, dès le début, le service de campagne et surtout de sûreté, ainsi que des manœuvres sur le terrain d'après une supposition simple et en divisant le bataillon en deux corps opposés.

Les 10 et 11 septembre, des inspections minutieuses des cartouchières et des havresacs auront lieu, afin de s'assurer que toutes les cartouches à balle ont été consommées ou retirées. Après cela seulement il sera distribué, dès le 11, à chaque homme portant fusil, 10 cartouches d'exercice, pour servir aux exercices des 12 et 13 septembre.

Les pionniers d'infanterie seront réunis par régiment sous le commandement de l'officier de pionniers et pourvus de chariots de pionniers du parc de division. Des instructions spéciales seront données à cet égard par l'ingénieur de division, après entente avec les chefs de corps respectifs.

Les *exercices de régiment* auront lieu les 12 et 13 septembre sur les places choisies par MM. les colonels-brigadiers conformément aux indications du Tableau des Ecoles; ils consisteront dans une étude rapide (deux heures au plus) des formations de marche, de rassemblement et de combat, puis passage de l'une à l'autre de ces différentes formations, tout en répétant les écoles de bataillon et de compagnie. Aussitôt que possible, en tout cas dès le premier jour, les exercices seront combinés avec le service de campagne et de sûreté et avec des marches, d'après des suppositions simples. Pour les exercices du 12 septembre, les régiments se diviseront chacun en deux corps opposés, manœuvrant l'un contre l'autre, d'après une supposition donnée par le commandant de brigade. Dix cartouches d'exercice pour les deux jours. Le 7^e régiment combinera ses exercices du 13 septembre avec une marche de concentration préparatoire dès Neuchâtel à Constantine et environs, où il cantonnera le 13 au soir.

Les *exercices de brigade* auront lieu le 14 septembre et seront effectués sur les mêmes dispositions que ceux de régiment. Ils auront lieu près Groley pour la 3^e brigade et près Morat pour la 4^e, avec cantonnements de concentration le 14 au soir, en vue de l'inspection du 15 près Groley. Les exercices devront donc être combinés avec des marches sur les nouveaux cantonnements qui seront pris par quelques corps, suivant des ordres spéciaux ultérieurs.

On emploiera 5 cartouches d'exercice par homme, sur 10 qui pourront être touchées le matin du 14, suivant les ordres de MM. les commandants de brigade.

Des ordres spéciaux seront donnés au 2^e bataillon de carabiniers de la part de l'état-major de division pour l'emploi des journées des 12-14 septembre par un surplus de service de campagne, d'école de tirailleurs et de marche militaire de Bulle à Grolley en deux journées, avec service de sûreté et inspection pendant la marche.

Pendant toutes les marches, les voitures de guerre suivront leurs corps.

Tous les exercices de marche et de combat devront être calculés de manière à ce que les hommes s'habituent graduellement à la fatigue et à ce qu'ils arrivent ainsi à supporter sans préjudice les 6 à 8 heures de travaux journaliers des manœuvres de division.

Fonctionneront comme juges de camp pour les exercices de régiment et de brigade : M. le colonel de Salis, instructeur d'arrondissement, pour la 3^e brigade et le 2^e bataillon de carabiniers ; et M. le major Kern, instructeur de 1^{re} classe, pour la 4^e brigade.

Munitions.

Les 30 cartouches à balle pour tir à la cible seront touchées, dès le 5 septembre au matin, sur les places d'armes indiquées au Tableau des Ecoles ou par les commandants de régiment. MM. les chefs de bataillon, et instructeurs de tir attachés à chaque bataillon, veilleront, chacun en ce qui le concerne, à ce que cette distribution ne subisse aucun retard. A cet effet, ils prendront d'avance les informations nécessaires et en feront rapport au divisionnaire (les chefs de bataillon par la voie du service) pour le 2 septembre à Fribourg.

Le nombre des cartouches d'exercice qui sera touché pendant les cours préparatoires est fixé à 20, dont 15 seront employées comme il est dit ci-dessus et le reste gardé pour les manœuvres de division.

La distribution des 20 cartouches aux hommes aura lieu en deux fois, par moitié ; la première moitié sera distribuée le 11 ou le 12 au matin, après l'inspection susmentionnée ; la seconde moitié suivra dans les demi-caissons jusqu'à l'ordre de distribution par le commandant de brigade pour les exercices du 14 septembre.

La 2^e brigade d'artillerie est chargée d'établir un dépôt central de cartouches d'exercice à Fribourg, et un secondaire à Colombier pour le 7^e régiment. Ces dépôts devront fournir les cartouches d'exercice aux corps, à raison de 120 par homme d'infanterie portant fusil.

Le dépôt central fournira en outre 50 cartouches par carabine de dragons; 40 cartouches par sapeur, pontonnier et pionnier du génie et par canonnier du parc; 10 cartouches de revolver par sous-officier de guides et dragons; 60 gargousses par pièce de campagne.

Les dépôts auront une réserve suffisante (jusqu'au 20 %) pour les distributions imprévues et supplémentaires.

Tenue.

Dès la sortie du matin jusqu'à la clôture des travaux de la journée, tenue de service.

Les officiers, qu'ils soient de service ou pas, porteront le sabre jusqu'à la retraite.

Rapports.

Outre les états et les rapports réglementaires, compris dans l'organisation du service, les rapports suivants seront fournis après chaque exercice de marche et de combat :

1^o Une brève relation par les commandants des divers corps ou détachements, portant indication de l'idée générale et spéciale, des ordres reçus et des rapports parvenus; relation à transmettre par la voie du service avec les observations des supérieurs des divers grades.

2^o Une critique par le juge de camp, à transmettre directement au divisionnaire.

Situation des instructeurs pendant les exercices.

Les instructeurs d'infanterie de la II^e division seront répartis aux bataillons par M. le colonel instructeur d'arrondissement. Ils s'occuperont spécialement du tir et pourront aussi conseiller et aider le commandant quand il requerra leur office. Tout en veillant à l'instruction, ils s'abstiendront de toute intervention qui pourrait paralyser l'initiative et la responsabilité des chefs des corps et des subdivisions.

A moins d'ordres spéciaux, leur service au rassemblement se terminera avec les cours préparatoires des bataillons. Leur rapport écrit sur les observations faites sera remis à l'instructeur d'arrondissement.

Lausanne, 25 juillet 1878.

Le Divisionnaire :

LECOMTE.

Note sur les voitures de guerre et les chevaux de trait qui prendront part au rassemblement.

Outre les voitures de guerre réglementaires des corps qu'ils prendront avec eux dès leur entrée aux cours préparatoires, sauf les chars d'approvisionnement qui n'entreront en ligne que le 14 septembre, et sauf quelques dispenses de voitures spécialement autorisées, les divers parcs seront réduits aux voitures de guerre suivantes :

Génie. — Matériel nécessaire aux sapeurs et pionniers :

2 chariots de sapeurs avec	8 chevaux.
4 chars de télégraphe dont 1 de station avec	14 »
1 char à bagages avec	2 »
2 chars à approvisionnement avec	4 »
Réserve	2 »
9 voitures avec	30 chev. de trait.

NB. Les pionniers d'infanterie seront pourvus de 4 chariots de pionniers faisant partie du parc de la division et qui seront attelés par les chevaux des colonnes de parc.

Les pontonniers ne devant participer aux manœuvres de division que par une excursion de 2 à 3 jours d'Aarberg vers Laupen, avec construction d'un pont sur la Sarine, entre Laupen et Guminen, l'organisation des attelages du train des pontons et des voitures de guerre de la compagnie de pontonniers est du ressort du chef de l'arme du génie.

Troupes sanitaires. — Les voitures du lazaret, réduit de 5 à 3 ambulances, compteront :

3 fourgons avec	12 chevaux.
3 chars à blessés avec	6 »
3 chars à approvisionnement avec	6 »
3 chars à bagages avec	6 »
12 voitures.	30 chevaux.

Compagnie d'administration.

4 voitures réglementaires avec	10 chevaux.
46 chars à approvisionnement avec	92 »
50 voitures.	102 chevaux.

Les réductions porteraient, en cas de nécessité, sur les chars à approvisionnement.

Parc de division. — Réduit de 73 voitures et 230 chevaux à 35 voitures et 108 chevaux qui seront :

Demi-caissons d'infanterie	13 avec	26 chevaux.
Fourgon	1 »	4 »
Chars à aprovisionnement	2 »	4 »
Forge de campagne	1 »	4 »
Canons de rechange	2 »	8 »
Caissons d'artillerie	8 »	32 »
Chariots de parc	2 »	8 »
» à outils de pionniers	1 »	4 »
» d'artificiers	— »	— »
» de pionniers	4 »	16 »
Demi-caisson de cavalerie	1 »	2 »

Total 35 voit. 108 chevaux.

Total général (non compris les voitures des corps de troupes) 106 voitures avec 270 chevaux de trait.

Réunion de la société des officiers neuchâtelois à la Chaux-de-Fonds.

Les 28 et 29 juillet a eu lieu à la Chaux-de-Fonds la réunion bisannuelle de la société cantonale des officiers neuchâtelois. Environ 75 officiers, parmi lesquels 4 ou 5 du vallon de St-Imier, avaient répondu à l'appel du Comité cantonal.

CARTE GÉNÉRALE

pour le rassemblement de la III^e Division en 1878.

